Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 095-219504479-20250414-202511-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE **2025 - 11**
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 avril 2025,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER,** Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents **: Mme : Martine GERBER,**
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

Ont donné pouvoir : **Snezana MALBRANQUE à Benoît COQUILLARD, Laurence ROCHAS à Frédéric MARCHAND**

Absent **: Antonio DA COSTA**

Formant la majorité des membres en exercice.

Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h35.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-24 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMEGFAVO),

Considérant la nécessité de réguler la divagation des animaux sur le territoire communal et de garantir la sécurité publique,

Considérant que la mise en fourrière des animaux errants ou abandonnés engendre des frais pour la commune,

Considérant qu'il est équitable que les propriétaires des animaux récupérés en fourrière participent aux frais occasionnés par cette mise en fourrière,

Considérant que la SMEGFAVO a la charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de NEUILLY-EN-VEXIN est adhérente au SMEGFAVO et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte de prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par celui-ci.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 095-219504479-20250414-202511-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE **2025 - 11**
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article unique : Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recette dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Adressée à M. le Préfet de Cergy le 15/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Jérôme OLIVIER,
Le Maire

Mairie de Neuilly-en-Vexin (Val-d'Oise)

Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 02 Mars 1982